



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 7 juillet 2026 Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0040 : Adoption du règlement intérieur	Approuvée
Délibération n° 2026-0041 : Mise à disposition de locaux de la commune à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	Approuvée
Délibération n° 2026-0042 : Entretien du réseau des eaux pluviales (avaloirs, dessableurs,...)	Approuvée
Délibération n° 2026-0043 : Convention entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque municipale	Approuvée
Délibération n° 2026-0044 : Frais de scolarité à facturer à la Commune de Chorey-les-Beaune, Année 2025/2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0045 : Frais de scolarité, année 2025-2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0046 : Délibération pour l'attribution des subventions aux associations communales et extérieures	Approuvée
Délibération n° 2026-0047 : Décision modificative n° 1/2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0048 : Désignation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2026-0033)	Approuvée
Délibération n° 2026-0049 : Demande de subvention Fonds vert mesure « mobilités » « création d'un projet d'aménagement cyclable sur l'Avenue de la Plante de l'Orme et la Rue des 3 Noyeurs »	Approuvée
Délibération n° 2026-0050 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L.332-13 du CGFP)	Approuvée
Délibération n° 2026-0051 : Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet	Approuvée
Délibération n° 2026-0052 : Création d'un poste de rédacteur territorial	Approuvée
Délibération n° 2026-0053 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (24 h 50/hebdo)	Approuvée
Délibération n° 2026-0054 : Création d'un poste d'adjoint administratif (17 h 50/hebdo)	Approuvée
Délibération n° 2026-0055 : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte d'Or	Approuvée
Délibération n° 2026-0056 : Admission en non-valeur	Approuvée
Délibération n° 2026-0057 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois	Approuvée
Délibération n° 2026-0058 : Tarifs cimetière : concession avec caveau 2 places	Approuvée
Délibération n° 2026-0059 : Demande d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif : « soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centres-bourgs » et de la Banque des Territoires (BdT)	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0040**Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.



Règlement intérieur du conseil municipal

de la commune de LADOIX-SERRIGNY

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Sommaire
<u>Chapitre I : Réunions du conseil municipal</u>
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès aux dossiers Article 5 : Questions orales Article 6 : Questions écrites
<u>Chapitre II : Commissions et comités consultatifs</u>
Article 7 : Commissions municipales Article 8 : Comités consultatifs Article 9 : Commission d'appels d'offres
<u>Chapitre III : Tenue des séances</u>
Article 10 : Présidence Article 11 : Quorum Article 12 : Pouvoir Article 13 : Secrétariat de séance Article 14 : Accès et tenue du public Article 15 : Communication locale Article 16 : Séance à huis clos Article 17 : Police de l'assemblée
<u>Chapitre IV : Débats et votes des délibérations</u>
Article 18 : Déroulement de la séance Article 19 : Débats ordinaires Article 20 : Débat d'orientation budgétaire Article 21 : Suspension de séance Article 22 : Votes Article 23 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux

Article 25 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 26 : Bulletin d'information générale

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 29 : Modification du règlement

Article 30 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

En principe, les réunions se dérouleront toujours un mardi à 18 h 30.

Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient à la mairie sauf cas exceptionnel.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée, 3 jours francs au moins avant la réunion.

L'envoi par voie dématérialisée doit être prouvé et s'effectuer avec l'accord exprès des conseillers municipaux.

Un rapport sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Il est bon de rappeler que les règles adoptées doivent laisser de la souplesse afin d'éviter tout risque d'annulation du règlement intérieur par le juge administratif.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale, au minimum 24 heures avant la séance.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un responsable qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres (tous les adjoints font partie intégrante de chacune des commissions). Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES	MEMBRES ELUS
1 Finances	Jacques SERRÉ/ Isabelle SANCHEZ	Ensemble du conseil municipal
2 Ressources Humaines	Jacques SERRÉ/Isabelle SANCHEZ/Gérard DUPUIS/Aline KUTTER	V. HIRSCHY/C.PISARSKY/S. LUZURIER/ H. ABED/V. RAVAUT
3 Cimetière	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/V. HIRSCHY/R. VAUTHEY/ C. BILLAUT
4 Bibliothèque	Isabelle SANCHEZ	V. HIRSHY/V. PERISSUTTI/ S. CHAMALI
5 Communication (divers)	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/S. CHAMALI/ J. MONGEOT
6 Urbanisme/ Patrimoine bâti	Philippe LANCIA	C. BILLAUT/V. NAUDIN/H. ABED/ C. PISARSKY/V. RAVAUT/R. VAUTHEY
7 Affaires scolaires	Aline KUTTER	S. LUZURIER/V. NAUDIN/V. HIRSHY
8 Salle et caveau P. Gounillon/Maison des associations/Fêtes et cérémonies/Repas des cheveux blancs	Aline KUTTER	V. HIRSCHY/L. TORRES/C. GANZER
9 Voirie	Gérard DUPUIS	C. BILLAUT/V. NAUDIN/C. PISARSKY/ V. RAVAUT/R. VAUTHEY
10 Forêts, carrières, vignobles et rivières	Gérard DUPUIS	C. BILLAUT/V. NAUDIN/J. MONGEOT/ V. RAVAUT/R. VAUTHEY
11 Environnement	Virginie DI MEGLIO	H. ABED/J. MONGEOT/V. PERISSUTTI/ C. PISARSKY
12 Vie associative et sportive	Virginie DI MEGLIO	L. TORRES/V. RAVAUT/C. BILLAUT
13 Patrimoine culturel non bâti	Virginie DI MEGLIO	R. VAUTHEY/C. PISARSKY/L. TORRES/ J. MONGEOT
14 Développement économique et numérique	Virginie DI MEGLIO	C. GANZER/V. NAUDIN/C. PISARSKY/ R. VAUTHEY/S. CHAMALI
15 Vie culturelle	Virginie DI MEGLIO	S. CHAMALI/S. LUZURIER/V. NAUDIN/ H. ABED

Tout conseiller municipal peut rejoindre une commission, à laquelle il n'était pas inscrite, au cours du mandat.

Article 8 : Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

1c	Communication (Echos de la Lauve)	Philippe LANCIA	V. PERISSUTTI/\ . HIRSCHY/C. GANZER/ J. FOL/JP BEAUGEY
2c	Jumelage	Aline KUTTER	C. PISARSKY/V. RAVAUT/ C. BILLAUT/S.CHAMALI/N. AGUADO/ A. CAGNA-BOIREAU/M. FRIZOT/A. MATÉOS
3c	Comité prospectif pour l'évolution du cœur de notre village	Jacques SERRÉ	Ensemble du conseil municipal/M. SAUVAIN/ P. SAUVAIN/G. RAVAUT/ B. GUYOT/J.FOL/C. GAUTHRAY

Article 9 : Commission d'appels d'offres

Les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de cette commission sont régies par l'article L 1411-5 du CGCT :

« (...) La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix

consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Pouvoir

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire la veille de la réunion.

Article 13 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (exemple la secrétaire de mairie).

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 14 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Article 16 : Séance à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La secrétaire de mairie est autorisée à rester en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance.

Article 17 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors de la commission des finances.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque X membres la demandent.

Article 22 : Votes

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

La signature du feuillet de clôture, de l'ensemble des conseillers municipaux, est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 25 : Procès-verbal

Dans le délai d'une semaine, le procès-verbal de la séance (précédent) du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet.

Le procès-verbal est affiché sur divers panneaux d'affichage dans la commune.

La liste des délibérations des décisions du conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet.

Le procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 2 jours.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 26 : Bulletin d'information générale

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 29 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

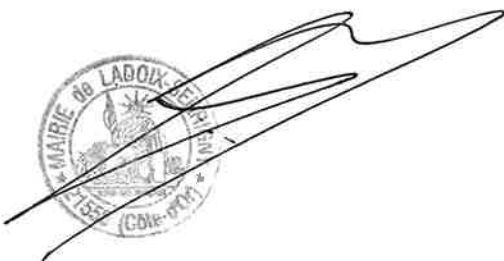
Article 30 : Application du règlement

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de LADOIX-SERRIGNY.

Ladoix-Serrigny, le 7 juillet 2026

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0041

Objet de la délibération : Mise à disposition de locaux de la commune à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération l'a sollicité pour une mise à disposition de locaux.

En effet, afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, la communauté d'agglomération a besoin d'utiliser un grand nombre de locaux, notamment en ce qui concerne l'enfance et la petite enfance. Compte-tenu de l'évolutivité de ces services et du nombre de sites concernés, la communauté d'agglomération ne peut pas acquérir ou construire l'ensemble des biens concernés.

Les services péri et extra scolaires ont besoin d'utiliser la salle Pierre Joigneaux ainsi que la cour Nord de l'école Pierre Joigneaux.

En compensation, la communauté d'agglomération versera annuellement une somme forfaitaire à la commune.

Pour cela, il convient de définir les conditions juridiques d'utilisation des locaux municipaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération et les modalités de refacturation des frais d'entretien courants assumés par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération, en ce qui concerne les locaux et bâtiments mis à disposition de manière partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle Pierre Joigneaux (salle de motricité) et de la cour Nord de l'école primaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes intervenant dans ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. le Maire', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LADOIX-SERRIGNY' and '21550 Côte-d'Or' around a central emblem.

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0042**Objet de la délibération** : **Entretien du réseau des eaux pluviales (avaloirs, dessableurs,...)**

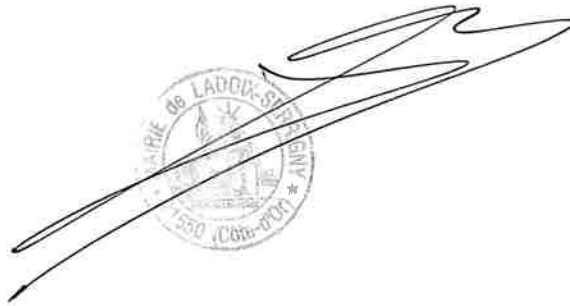
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré la compétence « gestion des eaux pluviales » aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est désormais seule compétente sur le périmètre technique suivant :

- Les réseaux pluviaux incluant les regards,
- Les bassins de rétention en aval des réseaux
- Les séparateurs à hydrocarbure,
- Les branchements particuliers.

En revanche, ne sont pas repris les avaloirs et leurs branchements considérés comme des ouvrages de voirie. Il convient, donc, d'autoriser le maire à signer une convention pour l'entretien du réseau de la collecte des eaux pluviales pour les opérations qui consiste à aspirer, curer et nettoyer les avaloirs situés sur la voirie de la commune et des 3 hameaux, soit en moyenne 220 avaloirs/an, selon la liste fournie, sur une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à la majorité et 3 voix contre (Mme Saadia. CHAMALI, M. Vincent RAVAUT, M. Hakim ABED)** l'offre présentée par VEOLIA pour un montant de 4 200 € HT/an et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE LADOIX-SERRAVALLO" and "550 (Cote-d'Or)".

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0043**Objet de la délibération** : Convention entre la commune et les bénévoles de la bibliothèque municipale

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics comme la bibliothèque.

Au titre de ses compétences, la commune assure la gestion d'un lieu de lecture. Elle fait appel dans ce cadre à des bénévoles. Ces « bibliothécaires volontaires » proposent temps et compétences pour assurer un service de lecture publique et favoriser l'accès de tous à la lecture, la connaissance et l'information qui doivent être rendues accessibles par tous les moyens appropriés. Les bénévoles sont des intermédiaires actifs entre les usagers et les ressources offertes et ils participent à la vie de l'équipe et au dynamisme de ce service de lecture publique, aux activités ou projets conduits par la commune ou le réseau.

M. le Maire propose la mise en place d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de présence et d'exercice des activités volontaires du bénévole au sein de la bibliothèque. Elle viserait à favoriser le développement de la lecture publique, en lien avec les partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention-type de bénévolat telle que présentée,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0044

Objet de la délibération : Frais de scolarité à facturer à la Commune de Chorey-les-Beaune, Année 2025/2026

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2025/2026, une participation s'élevant à :

- par élève de l'école maternelle 1 746.55 €
- par élève de l'école primaire 75.44 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0045**Objet de la délibération : Frais de scolarité, année 2025/2026**

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2025, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2025/2026 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- par élève de l'école maternelle 1 938.56 €
- par élève de l'école primaire 380.68 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0046**Objet de la délibération : Délibération pour l'attribution des subventions aux associations communales et extérieures**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de l'année 2026, le conseil avait voté l'attribution de subventions aux associations communales et extérieures.

Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Nuits-Saint-Georges, réclame, cette année, une délibération détaillant ces sommes.

Pour rappel, une somme de 17 565 € avait été inscrite au BP 2026.

En conséquence, suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions des associations, M. le Maire propose de détailler les sommes allouées aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **CONFIRME**, à l'unanimité, l'attribution de subventions pour l'année 2026 votée au lors de la séance budgétaire 2026, à l'article 65748, suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	2026
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	2 000
COMEDIONS	1 100
FC2C (Football Club des 2 Côtes)	1 250
FOYER RURAL	5 750
LA CORTONNADE	2 300
NOTRE DAME DU CHEMIN	1 850
PECHE	350
Vin&l bornes	200
Mémoires et valeurs de la Résistance	500
TOTAL ATTRIBUÉ	15 300

ASSOCIATIONS	2026
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	500
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	600
SOUVENIR FRANÇAIS	250
PREVENTION ROUTIERE	150
Elèves apprentis (divers CFA) 35 €/élève (en 2026 = 3 élèves)	105
PAYSAGE DE CORTON	60
Animaliance	400
Association pour le don du sang bénévole de Beaune et de sa région	200
TOTAL ATTRIBUÉ	2 265

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0047**Objet de la délibération** : Décision modificative n°1/2026

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au chapitre 165 sont insuffisants au budget de l'exercice 2026, il propose une ouverture de crédits de 400 €.

Cette année, ces crédits insuffisants proviennent de différentes régularisations d'anciennes cautions pour lesquelles le SGC (Service de Gestion Comptable) a demandé des écritures.

Afin de pouvoir rembourser la caution d'une locataire ayant quitté son logement, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 165 : + 400 €	Article 165 : + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'**unanimité**, cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0048

Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2026-00033)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. **Il convient de préciser le point n°16 où il est spécifié « dans les cas définis par le conseil municipal ».**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un **montant annuel de 250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 90 000 € HT** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

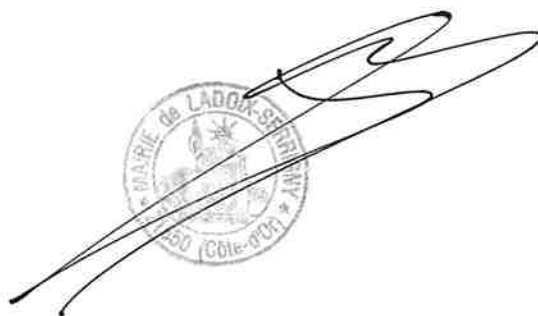
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Après débat **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci et prend acte que le Maire prendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-033.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0049

Objet de la délibération : Demande de subvention Fonds vert mesure « mobilités »
« création d'un projet d'aménagement cyclable sur l'Avenue de la Plante de l'Orme et la Rue des 3 Noyers »

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de voirie 2026, Avenue de la Plante de l'Orme et Rue des Trois Noyers, il est prévu la création de nouvelle liaison cyclable et la sécurisation des carrefours existants.

Il permet, pour l'ensemble du projet, la création d'un itinéraire maison-travail pour relier les communes de LADOIX SERRIGNY, CORGOLOIN, COMBLANCHIEN, ALOXE-CORTON et PERNAND-VERGELESSES.

Il permet, aussi, la création d'un accès sécurisé à vélo avec la zone de loisirs et la zone artisanale.

L'aménagement rue de la plante de l'Orme permettra la mise en place d'une continuité de la voie verte « Beaune-Dijon », l'aménagement permettra la sécurisation du cycliste avec la création d'un espace dédié. Le projet permettra de réduire les émissions de CO².

Pour un usager de la voie cyclable venant de Comblanchien ou Pernand-Vergelesses, un aller-retour au travail permet la réduction de 1,1kg de CO² par jour.

Après en avoir délibéré et considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Développement des mobilités durables en zones rurales) le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération « création d'un projet d'aménagement cyclable sur l'Avenue de la Plante de l'Orme et la Rue des 3 Noyers » selon le budget ci-dessous :

Travaux

1 322 655.10 € HT

Maîtrise d'œuvre, ingénierie

71 090 € HT

Total

1 393 745.10 € hors taxe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2026 au meilleur taux pour les travaux susmentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0050

Objet de la délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de chaque année du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE AB LADOIX-SUZANNE" and "27550 (Cote-d'Or)".

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Assistants au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0051**Objet de la délibération** : Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

En raison d'un tuilage à effectuer pour faire suite à un prochain départ en retraite au sein du service technique (voirie/espaces verts), il serait nécessaire d'avoir de recruter un agent pour le former sur ce poste qui deviendrait vacant en 2027.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise principal ou agent de maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LADOIX-SERRAVALLO" and "21000 LADOIX-SERRAVALLO (COTE D'OR)".

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0052**Objet de la délibération** : Création d'un poste de rédacteur territorial

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif territorial, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur suite à la présentation de son dossier de promotion interne.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Il précise que cet agent verra ses missions évoluer dans le sens où ce dernier assurera la formation complète de deux agents d'accueil, elle sera responsable des missions état civil et élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent de rédacteur à compter du 8 juillet 2026,
- **FIXE** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LADOIX-SERRAVALLO", "CÔTE-D'OR", and "56000".

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0053

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (24 h 50/hebdo)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif territorial, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à 24,50/35^{ème}.

Il rappelle les LDG (Lignes Directrices de Gestion) mises en place le 1^{er} janvier 2021, dans laquelle est stipulé « la collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours ».

Il précise que cet agent verra ses missions évoluer dans le sens où ce dernier assurera la gestion d'une partie de la comptabilité communale entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **FIXE** la durée de travail à 24.50/35ème,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Ladoix-Serrigny', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LADOIX-SERRIGNY' and '21550 (Côte-d'Or)' around a central emblem.

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0054**Objet de la délibération** : Création d'un poste d'adjoint administratif (17 h 50/hebdo)

M. le Maire de LADOIX-SERRIGNY rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du tuilage avec un agent devant partir à la retraite en 2027.

Ainsi, en raison de ce tuilage, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50 h/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50 h/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0055

Objet de la délibération : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte d'Or

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

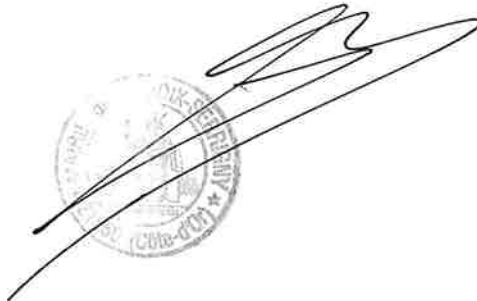
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Attributs au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0056**Objet de la délibération** : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2342-4,

Vu la proposition du comptable public en date du 12 juin 2026 relative à l'admission en non-valeur de certaines créances,

Considérant que les créances de la société A TABLE pour un montant de 4 500 € sont devenues irrécouvrables malgré les diligences entreprises,

Considérant qu'il convient, pour la sincérité des comptes, de procéder à leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur 4 500 €, créances dues par la société A TABLE qui a été placée en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.
- D'imputer la dépense correspondante au compte [6541 – Créances admises en non-valeur] du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0057

Objet de la délibération : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LADOIX-SERRIGNY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 8 juillet 2026 Publiée sur papier le 8 juillet 2026
--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Attributés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT
Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0058**Objet de la délibération : Tarifs cimetière : concession avec caveau 2 places**

M. le Maire expose que suite à la commission cimetière, du 16 juin dernier, les élus ont étudié la possibilité de revendre des concessions avec des caveaux.

En effet, suite à la reprise de plusieurs concessions, il est fort probable que des concessions équipées de caveau, soient remises en vente. A ce jour, aucun tarif de vente n'était prévu. Seules les concessions pleine terre avaient un tarif.

La commission a émis un avis favorable pour un tarif de 1 100 € pour la vente d'une concession avec un caveau de 2 places (2 m²) + le prix de la durée de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité) **FIXE** à 1 100 € pour la vente d'une concession avec un caveau de 2 places (2 m²) + le prix de la durée de la concession

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
8 juillet 2026
Publiée sur papier le
8 juillet 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026Affichée le : 1^{er} juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quotient pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Julien MONGEOT

Absents excusés :

M. Charles BILLAUT ayant donné pouvoir à M. Julien MONGEOT

Mme Sophie LUZURIER ayant donné pouvoir à M. Jacques SERRÉ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2026/0059

Objet de la délibération : Demande d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif : « soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centres-bourgs » et de la Banque des Territoires (BdT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'étude pré-opérationnelle d'ORVITIS pour un montant total de **13 000 € HT**.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD21) au titre du dispositif : « soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centres-bourgs » et de la Banque des Territoires (BdT), dans le cadre du partenariat conclut en faveur du dispositif « Côte-d'Or Initiative »,

- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	13 000 €	40 %	5 200.00 €
Banque des Territoires	Sollicitée	13 000 €	40 %	5 200.00 €
TOTAL DES AIDES			80 %	10 400.00 €
Autofinancement				2 600.00 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet d'étude,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2026
Publiée sur papier le
100 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Ladoix-Serrigny
Utilisateur : Ladoix-Serrigny Webactes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026__0059
Objet :	Demande d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du dispositif : soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centres-bourgs" et de la Banque des Territoires (BdT)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	021-212106066-20260710-2026__0059-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 021-212106066-20260710-2026__0059-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_0059.pdf Nom métier : 99_DE-021-212106066-20260710-2026__0059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	10 juillet 2026 à 09h02min53s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 juillet 2026 à 09h03min43s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Agnès MATEOS Mairie
En attente de transmission	10 juillet 2026 à 09h03min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2026 à 09h03min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2026 à 09h04min05s	Reçu par le MI le 2026-07-10